

CIRCULAIRE COMMUNE 2007 - 10 -DF

Paris, le 28/06/2007

Objet : Règlements financiers de l'Agirc et de l'Arrco

Madame, Monsieur le directeur,

Lors de leurs dernières réunions, les conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco ont adopté, sur proposition des commissions financières, une mise à jour des règlements financiers.

Cette mise à jour répond aux contraintes et objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions des textes réglementaires (évolutions du code monétaire et financier, des règles AMF) ;
- limiter les différences avec les autres réglementations dont relèvent les entités membres des groupes de protection sociale, afin de ne pas complexifier la gestion financière réalisée dans le cadre d'une mise en commun de moyens ;
- aménager les possibilités de diversification ouvertes par la réglementation (diversification internationale, gestion alternative, capital-investissement...);
- tenir compte des évolutions des modalités de gestion (la gestion est aujourd'hui effectuée presque en totalité sous différentes formes de délégations : sociétés de gestion externes, sociétés de gestion membres des groupes de protection sociale, OPCVM ouverts).

Les principales modifications se traduisent par l'ouverture de deux fenêtres de diversification des placements, l'une de 15 % à l'intérieur du quota de 60 % minimum pour les produits de taux, l'autre de 10% à l'intérieur du quota de 40 % maximum pour les actions et valeurs assimilées (les quotas sont exprimés en pourcentage du portefeuille total).

- Le quota de 15 % regroupe les obligations convertibles et valeurs assimilées et, sous certaines conditions d'éligibilité, les produits structurés avec garantie en capital.
- Le quota de 10 % regroupe les OPCVM investissant sur des zones géographiques hors OCDE, les fonds de fonds alternatifs, les investissements en "immobilier papier", ainsi que les produits structurés et valeurs mobilières composées n'entrant pas dans le quota de 60%.

D'autres aménagements concernent notamment les produits dérivés, la réglementation des fonds affectés à la trésorerie et la suppression des dernières différences qui subsistaient entre les règlements de l'Agirc et de l'Arrco.

Les règlements financiers ainsi modifiés ouvrent des possibilités de diversification nouvelles qui impliquent un aménagement des conditions de suivi de la gestion financière tant au niveau des institutions qu'au niveau des fédérations.

L'article 4 des règlements stipule que « le conseil d'administration prend toute mesure pour organiser et recevoir régulièrement des informations sur les gérants, sur l'allocation et la diversification des actifs, sur l'analyse des risques et des performances ».

Pour l'application de ces dispositions, les institutions devront mettre en place un suivi spécifique des investissements entrant dans les quotas de diversification (OPCVM hors OCDE, fonds de fonds alternatifs, produits structurés...) et en informer très régulièrement leur conseil d'administration.

Concernant le suivi opéré par les fédérations, le reporting trimestriel sera aménagé à effet du 1^{er} juillet 2007 (informations afférentes au 3^e trimestre 2007 transmises en octobre).

Les informations correspondantes seront régulièrement transmises aux commissions financières de l'Agirc et de l'Arrco. Des retours périodiques d'informations sur la diversification des actifs, constatée au niveau de l'ensemble des deux fédérations, seront mis en place à destination des administrateurs et des directions financières des institutions.

Les règlements financiers, datés de juin 2007, applicables sans délai, sont joints à la présente instruction.

Le champ d'application de la réglementation financière est unifié pour les deux fédérations. Les difficultés rencontrées par les institutions membres de l'Arrco pour leur réserve de gestion et leur réserve d'action sociale, peuvent cependant être soumises à la fédération afin d'un examen particulier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P. J.